Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID: 085-218500031-20230216-202302DC_0017-AU

La Ville d'Aizenay Service Affaires Scolaires

Hôtel de Ville Avenue de Verdun 85190 AIZENAY Tél.: 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2023-017 Objet: Prestation d'animation dans le cadre de l'Opération « MA COMMUNE, ESPACE DE BIODIVERSITÉ »

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant l'analyse de l'offre reçue,

Considérant la proposition de l'association LA CICADELLE, La Boirie – 85190 AIZENAY,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}:</u> D'accepter la proposition de l'association LA CICADELLE, La Boirie – 85190 AIZENAY, pour l'animation de l'opération "MA COMMUNE, ESPACE DE BIODIVERSITÉ", pour un montant de 4 000 € TTC (non assujettie à la TVA).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 2 février 2023

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Franck ROY

Publié sur le site internet le :

Le Maire

■ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.